



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 8 FEV. 2018

Adresse postale	Adresse physique
Services de l'Etat en Vaucluse DREAL PACA Unité Départementale Vaucluse 84905 AVIGNON cedex 09	DREAL PACA Unité Départementale de Vaucluse de Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B Avenue du 7è génie 84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le Directeur
Société SUEZ RV ENERGIE
Pôle de valorisation énergie matière de Vedène
649, Avenue Vidier

84270 VEDENE

Affaire suivie par la subdivision 1

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

P1 – N° S3IC : 64-414
D-0204-2017-UD84-Sub1

0203

Objet : Conclusion de l'inspection du 23 novembre 2017 dans l'établissement SUEZ RV ENERGIE à Vedène.

Réf. : Votre courriel en date du 24 novembre 2017.

P.J. : 4 fiches d'écart et 1 fiche de remarques complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection le 23 novembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les suites données à la précédente visite d'inspection ;
- la prévention du risque incendie au niveau du centre de tri.

Suite à cette inspection, une fiche de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection.

Écart à la réglementation relevé :

Aucun écart à la réglementation n'a été constaté.

Remarques relevées :

La remarque formulée par l'Inspection a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Je prends acte de votre engagement dans les formes et les délais proposés.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

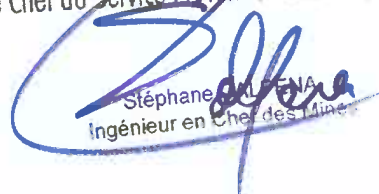
Par ailleurs, lors de l'**inspection en date du 30 mars 2017**, il avait été relevé quatre écarts qui restaient à clore :

- Écart n°1 : Je prends acte de votre engagement à procéder aux travaux visant à augmenter le volume de rétention des eaux pluviales de la plate-forme du CTVM. **Ceux-ci devront être finalisés pour la fin du premier trimestre 2018.**
- Écart n°2 et n°4 : Les suites données sont satisfaisantes ; les fiches correspondantes sont donc soldées.
- Écart n°3 : Les suites données sont satisfaisantes, sauf en ce qui concerne le plan. En effet, le plan qui vous était demandé était celui représentant le local de stockage des déchets ménagers spéciaux (emplacement des différents conteneurs et nature des déchets contenus), et non celui de la déchetterie. **Aussi je vous demande de réaliser ce plan et de procéder à son affichage, dans le délai d'un mois.** Vous justifierez le respect de ces dispositions en adressant à l'Inspection une copie du plan.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écarts seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques


Stéphane DUFENA
Ingénieur en Chef des Mines